

COMMUNE LE FENOULLER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS
DU MAIRE

Décision n° DEC2024-025

Objet : **Avenant 3 – Marché de travaux - Extension et construction de commerces – Lot n°01
Terrassement/Démolitions avec l'entreprise GTP**

Le Maire de la commune du FENOULLER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu l'article L2194-1 du Code de la commande publique,

Vu la délibération du 7 septembre 2020 par laquelle le conseil municipal du Fenouiller a délégué à son maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux dans la limite de 900 000 € HT ainsi que des avenants y afférant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la décision n°DEC2023-023 attribuant certains marchés de travaux pour l'extension et la construction de commerces et déclarant sans suite les lots 5, 7 et 11,

Considérant que le marché ne prévoit pas le raccordement des eaux pluviales du local commercial « Proxi »,

Considérant qu'il est nécessaire de raccorder les gouttières du local commercial « Proxi » induisant notamment l'ouverture d'une tranchée, la fourniture et pose d'un tuyau PVC, le raccordement sur un collecteur, le remblaiement et la création d'un regard avec plaque en fonte,

Considérant la proposition de l'avenant n°3 du marché concernant le lot n°1 Terrassement/Démolition attribué à l'entreprise GTP,

DECIDE

Article 1 : De signer l'avenant n°3 avec l'entreprise GTP détentrice du lot n° 1 – Terrassement/Démolition - du marché de travaux de construction de commerce concernant les travaux supplémentaires relatifs au raccordement des eaux pluviales du local commerciales « Proxi »,

Article 2 : Le montant de l'avenant s'élève à 894,20 € HT (huit cent quatre-vingt-quatorze euros et vingt centimes) soit 1 073,04 € TTC (mille soixante-treize euros et quatre Centimes TTC) soit une augmentation de +3,32 % des travaux du lot n°1.

Article 3 : Les autres clauses et conditions du marché sont inchangées.

Article 4 : La Direction Générale des Services et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Le Fenouiller, le 11 avril 2024

Le Maire,
Isabelle TESSIER

Diffusion : GTP, 6K By SICAA, VENDEE EXPENSION

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.